

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1250/PE

Monsieur le Directeur de la SEM Ville Renouvelée

75, rue de Tournai
CS 40117

59332 TOURCOING cedex

Lille, le **08 SEP. 2014**

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 01 avril 2014, vous avez sollicité la modification des arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Watrelos, dossier enregistré sous le n° 59-2014-00081.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 juillet 2014 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 3 de l'arrêté préfectoral).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Directeur de la SEM Ville Renouvelée

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral complémentaire au titre de la loi sur l'eau concernant les aménagements du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011, en date du 30/07/2014.
(APC 59-2014-00081).

A _____ le
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort- CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Watrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008 et du 18 avril 2011 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Watrelos ;

Vu la demande de la SEM Ville Renouvelée, en date du 1^{er} avril 2014 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 27 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 17 juin 2014 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 18 juin 2014 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er

Les articles 2 et 5.2 de l'arrêté du 18 avril 2011 sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, sont modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 2 – Caractéristiques de la zone aménagée

La phrase « Pour le canal de Roubaix, le rejet sera accepté tant que le niveau du canal au droit du rejet est inférieur au NNN + 30 cm soit 30.62 IGN 69 » est remplacée par :

« Le rejet au canal de Roubaix des eaux pluviales de la zone Nord est accepté quel que soit le niveau de ce dernier »

ARTICLE 5 – Prescriptions spécifiques

5.2 – Bassins de retenue

La phrase « Les bassins seront équipés de by-pass amont » est remplacée par :

« L'épuration des eaux se fera par décantation dans les bassins et les noues. Des bouches d'injection munies de filtre ADOPTA seront mises en place à l'amont des ouvrages de transport. Pour les eaux pluviales provenant des espaces privés, un prétraitement sera réalisé avant rejet à l'ouvrage public.

L'entretien des bouches d'injection sera réalisé tous les 6 mois. »

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 18 avril 2011 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

L'arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.
Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.
En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Union – SEM Ville Renouvelée et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,
- au directeur général des Voies Navigables de France,
- au chef de brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord,
- au président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **30 JUIL. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim



Guillaume THIRARD